

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1865**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1865**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis bientôt 50 ans, trier les emballages en verre dans l'agglomération lyonnaise contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon, a construit un partenariat local avec la Ligue contre le cancer pour que le tri du verre devienne un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 419 silos à verre implantés sur les 59 communes métropolitaines au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec les soutiens financiers de Citeo, l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et assimilés. Avec les aides financières de cet éco-organisme, la Métropole densifie le réseau de silos qui est l'un des principaux moyens pour collecter davantage de verre. Les usagers ont ainsi moins de distance à parcourir pour apporter leur verre à une borne de recyclage.

L'objectif principal reste la réduction de la quantité de verre jeté dans les bacs d'ordures ménagères, qui est encore aujourd'hui trop importante. L'investissement des équipes porte ses fruits : en 11 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 t en 2010 à environ 32 164 t en 2022, soit une augmentation de 32 %. L'année 2022 est cependant marquée par une stabilisation de la collecte, résultat du contexte international tendu et de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

La pratique de la consigne des contenants en verre -bouteilles et bocaux- avait pratiquement disparu en France dans les années 1980, hormis en Alsace et dans le circuit des cafés-hôtels-restaurants. Elle fait son retour sur l'ensemble du territoire national, depuis quelques années, soutenue par une forte demande sociétale et des évolutions réglementaires orientées vers le réemploi. La loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe comme objectif national un taux de réemploi des emballages mis sur le marché en France de 5% en 2023 et de 10 % en 2027, et met fin à la mise sur le marché des plastiques à usage unique à échéance 2040.

Le potentiel de détournement des flux vers le réemploi est fort. Il constitue un levier important pour la réduction des déchets que poursuit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024, et la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés (environ 90 kg par an et par habitant) fixée comme objectif à échéance 2030 par le schéma directeur déchets de la Métropole, voté par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022.

Ainsi, la Métropole souhaite diversifier son message autour du verre en mettant en lumière le réemploi et le recyclage.

## II - Programme d'actions

Ce soutien financier servira exclusivement aux équipes d'institutions de santé et de recherche régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement :

- des programmes de recherches dont certaines intègrent des données en sciences humaines et sociales,
- des actions et travaux de prévention,
- des soins support pour les malades.

## III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2023

Pour l'année 2023, La Métropole verse une subvention dont le montant est calculé sur la base des tonnes de verre recyclées et sur le nombre de bouteilles consignées collectées via le système de consigne en 2022 :

- 2 € par tonne de verre recyclé en 2022,
- 0,15 € par bouteille consignée collectée.

En 2022, ce sont 32 163,83 t de verre qui ont été recyclés et 68 495 bouteilles consignées collectées. Le montant de l'aide à verser au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2023 est donc de 74 601,91 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 74 601,91 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 74 601,91 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230925-309655-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 26 septembre 2023<br>Date de réception préfecture : 26 septembre 2023 |
|---|